

FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

Délégation de signature Etranger

Décision n° 2008-238 du 7 août 2008 portant délégation de signature à l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations

NOR : IMIX0880851S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations,

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 5223-1 et suivants, et R. 5223-1 et suivants ;

Vu le décret du 4 septembre 2006 (*JO* du 5 septembre 2006) portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu la décision n° 2007-411 du 7 mai 2007 relative à l'organisation de l'Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations ;

Vu la décision n° 2008-176 portant délégation de signature pour la direction à Poitiers,

Décide :

Article 1^{er}

Pendant les périodes de congés de Mme Maurade (Sylvana), directrice à Poitiers, délégation de signature est donnée à M. Allard (Daniel), directeur à Limoges, à l'effet de signer tous les documents mentionnés à l'article 1^{er} de la décision n° 2008-176 susvisée.

Article 2

Cette décision vaut pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2008.

Article 3

Le directeur à Limoges, le directeur de la synthèse budgétaire, du contrôle de gestion et de l'administration générale, et l'agente comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 7 août 2008.

*Le directeur général de l'Agence nationale
de l'accueil des étrangers et des migrations,*
J. GODFROID